



**RETOURNER LES**

**RETOURNER LES  
RÉPONSES À :**

Réception des Soumissions – SPC  
700, chemin Montréal,  
Édifce C, Bureau C8015  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P7

|   |  |
|---|--|
| <b>Sujet – Title</b><br>Dépôt de données pour l'Agence des services frontaliers du Canada |  |
| <b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b><br>10029562/A                                | <b>Date</b><br>27 mai 2013                 |
| <b>Client Reference No. – N° référence du client</b> : 13-0444                            |  |
| <b>GETS Reference No. – N° de reference de SEAG</b>                                       |  |
| <b>File No. – N° de dossier</b><br>CAB10029562  | <b>CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME</b> |

**REQUEST FOR RESPONSES FOR  
EVALUATION**

**DEMANDE DE RÉPONSES POUR  
L'ÉVALUATION**

**Comments - Commentaires**

This document contains Security Requirements.

Ce document contient des exigences sécuritaires

|  |  |
|--|--|
| <b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b><br><br>at – à 02 :00 PM<br><br>on – le 8 juillet 2013  | <b>Time Zone / Fuseau horaire</b><br><br>Eastern Standard Time (EST) /<br>Heure Normale de l'Est (HNE) |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><br>Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>              |  |
| <b>Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à:</b><br><br>Melissa Ho   | <b>Buyer Id – Id de l'acheteur</b><br><br>CAB  |
| <b>Telephone No. – N° de téléphone :</b><br>819-956-1389   | <b>Email - Courriel</b><br>melissa.ho@ssc-spc.gc.ca  |
| <b>Destination – of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination – des biens, services et construction :</b><br>See Herein<br>Voir aux présentes |  |

**Vendor/Firm Name and address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery required - Livraison exigée</b><br>See Herein / Voir aux présentes | <b>Delivery Offered – Livraison proposée</b> |
|--|--|

**Issuing Office – Bureau de distribution**

SSC | SPC  
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs  
11 Laurier Street | 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 12C1  
Gatineau, Quebec  
K1A 0S5



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## *DÉPÔT DE DONNÉES POUR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA* **DEMANDE DE RÉPONSES POUR L'ÉVALUATION**

DRPE n° : 10029562/A



# DEMANDE DE RÉPONSES POUR L'ÉVALUATION DÉPÔT DE DONNÉES POUR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)

## TABLE DES MATIÈRES

|        |   |    |
|--------|---|----|
| PART 1 | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉSPONDANTS   | 4  |
| 1.1    | Introduction  | 4  |
| 1.2    | Parties de la DRPE  | 4  |
| 1.3    | Aperçu des besoins de la dépôt de données pour l'ASFC                   | 5  |
| 1.4    | Instructions, clauses et conditions uniformisées applicables à la DRPE. | 5  |
| 1.5    | Présentation de la réponse RFRE   | 6  |
| 1.6    | Demandes de renseignements durant la période de réponses à la DRPE      | 6  |
| 1.7    | Améliorations apportées au besoin au cours de la DRPE                   | 6  |
| 1.8    | Lois applicables  | 6  |
| PART 2 | INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE                          | 8  |
| 2.1    | Instructions pour la préparation de la réponse                          | 8  |
| 2.2    | Contenu de la réponse   | 8  |
| 2.3    | Établissement des prix  | 8  |
| 2.4    | Langue  | 9  |
| PART 3 | APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT                                 | 10 |
| 3.1    | Aperçu  | 10 |
| PART 4 | PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES RÉPONDANTS RETENUS             | 11 |
| 4.1    | Procédures d'évaluation   | 11 |
| 4.2    | Phase 1 : L'évaluation technique – Les critères techniques obligatoires | 11 |
| 4.3    | Phase 2 : Sélection des répondants retenus                              | 12 |

### ANNEXES À LA DRPE :

Annexe A : Formulaire de présentation de la DRPE - Dépôt de données pour l'ASFC

Annexe B : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

Annexe C : Liste des produits de TI;

Annexe D : Proposition de DP - Dépôt de données de l'ASFC



## **PART 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS**

### **1.1 Introduction**

- 1.1.1 La présente demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) est publiée par Services partagés Canada (SPC).
- 1.1.2 Cette DRPE a pour objectif de cerner et de sélectionner les répondants retenus afin d'entamer les phases suivantes du processus d'approvisionnement.
- 1.1.3 Un aperçu de l'ensemble du processus d'approvisionnement figure à la Partie 3, Aperçu du processus d'approvisionnement.
- 1.1.4 Grâce à cette DRPE, le Canada pourra traiter les problèmes de fonctionnalités liés à la sécurité en se fondant sur les solutions commerciales proposées pour répondre au besoin. En conséquence, dans le cadre de cette demande de réponses pour évaluation, le Canada approuvera une liste préalable de produits informatiques associés à la technologie commerciale désignée dans les présentes comme la « solution », en vue d'intégrer cette solution à un environnement existant de dépôt de données. Il s'agit ici d'une question de sécurité dont la nature évolue au fil du temps. Toutefois, l'évaluation des solutions proposées sera réalisée de manière uniforme, en fonction des menaces perçues au moment de la clôture de la DRPE.

### **1.2 Parties de la DRPE**

- Partie 1 Renseignements généraux et instructions à l'intention des répondants : fournit un aperçu général des besoins de la dépôt de données pour l'ASFC ainsi que des instructions, des clauses et des conditions relatives à la DRPE.
- Partie 2 Instructions relatives à la préparation de la réponse : présente aux répondants les consignes sur la façon de préparer leur réponse à la DRPE.
- Partie 3 Aperçu général du processus d'approvisionnement : donne aux répondants un aperçu des diverses phases du processus d'approvisionnement.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et sélection des répondants retenus : décrit le déroulement de l'évaluation des réponses à la DRPE et la méthode de sélection des répondants retenus qui continueront à participer au processus d'approvisionnement de la dépôt de données pour l'ASFC à la suite de la phase de la DRPE.

Les annexes suivantes font partie de la DRPE :

Annexe A : Formulaire de présentation de la DRPE - Dépôt de données pour l'ASFC

Annexe B : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe C : Liste des produits de TI

Annexe D : Proposition de DP - Dépôt de données de l'ASFC

La présente DRPE n'est pas une demande de propositions (DP) ni une demande de soumissions ou un appel d'offres. Elle s'adresse uniquement aux répondants préqualifiés. Aucun marché ne sera attribué à la suite de la DRPE. Étant donné que le Canada peut annuler la DRPE, les processus d'approvisionnement décrits dans le présent document peuvent ne pas se concrétiser. Comme la DRPE n'est pas un appel d'offres, les répondants peuvent se retirer du processus à n'importe quel moment. Les clauses du contrat subséquent, y



compris l'énoncé des travaux, qui décrivent le type de contrat qui pourrait résulter de la demande subséquente de propositions ont été incluses pour aider les répondants à élaborer leur réponse.

### **1.3 Aperçu des besoins de la dépôt de données pour l'ASFC**

Le Canada a un besoin ferme à l'égard d'une technologie commerciale désignée dans les présentes comme la « solution ». La solution requise serait une solution commerciale unique comportant d'avance l'ensemble du matériel, des logiciels, des micrologiciels, des capacités de réseau et des capacités d'entreposage nécessaires, et dont l'ingénierie devrait normalement permettre de soutenir un rendement élevé et une excellente disponibilité des environnements de dépôt de données. Cette solution serait l'infrastructure fondamentale du dépôt de données de l'ASFC, et elle serait accessible à l'aide des outils existants de ses clients de première ligne. Elle permettrait d'avoir la capacité nécessaire pour soutenir les produits livrables du projet du manifeste électronique de l'ASFC relativement au dépôt des données et à l'informatique décisionnelle. Elle devrait être compatible avec cinq environnements distincts de l'ASFC : bac à sable, développement et mise à l'essai, préproduction, production et un environnement de production de reprise à distance après catastrophe.

Le contrat subséquent sera utilisé par SPC afin d'offrir des services partagés à l'Agence des services frontaliers du Canada. SPC peut décider d'utiliser ce contrat pour une partie ou l'ensemble de ses clients et peut avoir recours à d'autres moyens pour fournir les mêmes services ou des services semblables.

### **1.4 Instructions, clauses et conditions uniformisées applicables à la DRPE.**

- 1.4.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la DRPE par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.4.2 Les répondants qui présentent une réponse conviennent de respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DRPE.
- 1.4.3 Le document 2003 (2012-07-11), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la DRPE, et en fait partie intégrante, sauf :
  - 1.4.3.1 lorsque l'expression « demande de soumissions » est utilisée, la remplacer par « demande de réponses pour l'évaluation »;
  - 1.4.3.2 lorsque le terme « soumission » est utilisé, le remplacer par « réponse »;
  - 1.4.3.3 lorsque le terme « soumissionnaire » est utilisé, le remplacer par « répondant ».
  - 1.4.3.4 La présente DRPE ne concerne que la possibilité de se qualifier afin de présenter une soumission en réponse à une demande de propositions éventuelle pour la dépôt de données pour l'ASFC.
  - 1.4.3.5 Le paragraphe 5(4), qui traite d'une période de validité, ne s'applique pas, étant donné que la DRPE invite simplement les répondants à se qualifier. À moins que le répondant n'informe l'autorité contractante par écrit de son désir de retirer sa réponse, le Canada supposera qu'il tient toujours à se qualifier.
- 1.4.4 En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et ce document, ce dernier l'emporte. Toutes les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) contenues dans les Instructions uniformisées seront interprétées comme une référence à SPC.
- 1.4.5 La section 3 est modifiée comme suit : supprimer « conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C. 1996, ch. 16 ».
- 1.4.6 Le texte du paragraphe 4 et paragraphe 5 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est supprimée, cette exigence sera traitée lors de la phase de la DP.



## **1.5 Présentation de la réponse RFRE**

- 1.5.1 Les réponses doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la page couverture de la DRPE, malgré les instructions fournies dans le document 2003.
- 1.5.2 En raison de la nature de la DRPE, les réponses transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de SPC ne seront pas acceptées.

## **1.6 Demandes de renseignements durant la période de réponses à la DRPE**

- 1.6.1 Toutes les demandes de renseignements concernant la DRPE et la version provisoire de la DP doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante, au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture de la DRPE. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 1.6.2 Les répondants devraient indiquer le plus exactement possible le numéro d'article de la DRPE auquel renvoie leur demande de renseignements. Les répondants devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes.
- 1.6.3 Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada pourra demander au répondant de réviser la question afin d'en éliminer le caractère exclusif, et y répondra en transmettant des copies des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à toutes les parties intéressées.
- 1.6.4 Le Canada a l'intention de répondre à toutes les questions concernant la version provisoire de la demande de propositions (DP) ci-jointe, en annexe à la DRPE, une fois que le processus en sera à la phase de la DRPE. À la discrétion du Canada, aux questions soumises par les fournisseurs au cours de la phase de la DP peuvent être considérés ou traités. Si les fournisseurs souhaitent apporter une réponse à leurs questions soumises, elles doivent être reçues par le pouvoir adjudicateur lors de la phase RFRE à l'avance de la date limite de la période de questions.

## **1.7 Améliorations apportées au besoin au cours de la DRPE**

Si les répondants estiment que les spécifications ou l'énoncé des travaux contenus dans la version provisoire de la demande de propositions (DP) peuvent être améliorés, techniquement ou technologiquement, ils sont invités à faire des suggestions par écrit à l'autorité contractante indiqués à la page 1 de la DRPE. Les répondants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un répondant en particulier seront prises en considération, pourvu qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements durant la période de réponses à la DRPE ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **1.8 Lois applicables**

- 1.8.1 Les relations entre les parties seront régies par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.
- 1.8.2 Un répondant peut, à sa discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que cela ne touche la validité de sa réponse, en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix dans le formulaire de soumission de réponse à la DPPE et dans l'attestation qui figure à l'annexe A. Si aucune autre province ni aucun autre territoire n'est précisé, le répondant reconnaît accepter l'application des lois de l'Ontario.



## **1.9 Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire:**

- 1.9.1 Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions en réponse à la présente DRPE. Si les membres d'un même groupe soumissionnaire présentent plusieurs réponses, le Canada les annulera toutes.
- 1.9.2 Aux fins du présent article, « groupe soumissionnaire » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats ou de sociétés de personnes à responsabilité limitée) liées entre elles. Quel que soit le territoire ou la province où elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère qu'elles sont « liées » pour les besoins de la présente demande de soumissions dans le cas suivant :
- 1.9.2.1 il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- 1.9.2.2 il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- 1.9.2.3 les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
- 1.9.2.4 si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.



## PART 2 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

### 2.1 Instructions pour la préparation de la réponse

2.1.1 **Exemplaires à fournir** : Le Canada demande que les répondants fournissent les documents suivants :

2.1.1.1 Annexe A : Formulaire de présentation de la réponse à la DRPE (un [1] exemplaire papier).

2.1.1.2 Annexe C : Liste des produits de TI (un [1] exemplaire papier et une [1] copie électronique sur CD ou DVD)

2.1.1.3 En cas de différence entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, ce dernier prévaut.

2.1.1.4 Il ne doit être fait mention des prix dans aucune section de l'offre.

2.1.2 **Politique d'achats écologiques du Canada** : En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la Politique d'achats écologiques (<http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on invite les répondants à :

2.1.2.1 utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;

2.1.2.2 utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

### 2.2 Contenu de la réponse

2.2.1 **Une réponse complète à la DRPE comprend ce qui suit** :

2.2.1.1 **Annexe A remplie : Formulaire de présentation de la DRPE - Dépôt de données pour l'ASFC** : Les répondants doivent joindre les renseignements contenus dans le formulaire de présentation de la réponse à la DRPE (annexe A) à leur réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant ou le statut du répondant au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Si les renseignements exigés ne sont pas fournis dans la réponse à la DRPE, le répondant doit les fournir sur demande de l'autorité contractante.

2.2.1.2 **Annexe C remplie : Liste des produits de TI** : Les répondants **doivent** inclure une liste exhaustive des produits de TI. Les répondants doivent fournir ces renseignements au moyen de la DRPE qui se trouve à l'annexe C.

2.2.1.3 **Schéma du réseau** : Les répondants **doivent** fournir un schéma du réseau comme demandé dans la PARTIE 4 de la présente DRPE.

### 2.3 Établissement des prix

2.3.1 La dépôt de données pour l'ASFC n'exige aucun renseignement concernant les prix dans la réponse à la présente DRPE.



## 2.4 Langue

Les répondants devraient indiquer dans le Formulaire de présentation de la réponse à la DRPE (annexe A) la langue officielle du Canada ils préfèrent être utilisée à l'avenir dans les communications du Canada et, si l'évaluation de la réponse à la DRPE est favorable, pour les phases de la demande de soumissions



## PART 3 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

### 3.1 Aperçu

- 3.1.1 La phase de la DRPE est la première phase du processus d'approvisionnement du Dépôt de données de l'ASFC résumé dans le tableau 1. La DRPE définit les exigences de l'étape de la DRPE. L'objectif de l'étape de la RFRE est de sélectionner les répondants (appelés « répondants retenus ») qui seront pris en compte durant le processus d'approvisionnement du Dépôt de données de l'ASFC.
- 3.1.2 Le 12 juillet 2012, Services partagés Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale (ESN) en vertu des accords commerciaux concernant l'acquisition de services de courriel, de réseaux et de centres de données. Le présent besoin est donc soumis à une ESN.
- 3.1.3 Consulter la Partie 4 de la DRPE pour obtenir une explication plus détaillée des procédures d'évaluation et de la méthode de sélection des répondants retenus.

Tableau 1 – Résumé du processus d'approvisionnement de la dépôt de données pour l'ASFC

| Phase du processus d'approvisionnement | Objectifs  |
|--|--|
| SAC                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Publier la DRPE par l'intermédiaire du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement</li><li>• Obtenir des réponses à la DRPE.</li><li>• Évaluer les réponses à la DRPE.</li><li>• Sélectionner les répondants retenus en vue de la phase de la DP.</li></ul> |
| DP                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Envoyer la DP finale à tous les répondants retenus.</li><li>• Recevoir les réponses des soumissionnaires</li><li>• évaluer les soumissions;</li></ul>  |
| Attribution du contrat                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Attribuer le contrat de la dépôt de données pour l'ASFC.</li></ul>   |



## **PART 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES RÉPONDANTS RETENUS**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

4.1.1 Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la DRPE. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes décrites ci-après. Même si l'évaluation se déroule par étapes, ce n'est pas parce que le Canada passe à une étape ultérieure qu'il a décidé que le répondant a réussi toutes les étapes antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.

### **4.2 Phase 1 : L'évaluation technique – Les critères techniques obligatoires**

4.2.1 On examinera chaque réponse pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la DRPE. Tous les éléments de la DRPE qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront rejetées.

4.2.2 Les critères techniques obligatoires sont présentés ci-dessous.

4.2.3 Les répondants doivent soumettre une liste exhaustive la liste des produits de TI.

4.2.3.1 La liste des produits de technologie de l'information (TI) du répondant doit être sécuritaire.

4.2.3.2 La sécurité de cette liste sera déterminée à la suite d'une évaluation de la sécurité. Dans une optique d'équité envers tous les fournisseurs, le Canada se réserve le droit d'examiner les renseignements nécessaires à la réalisation d'une évaluation approfondie de la sécurité de la liste des produits de TI. Ce faisant, le Canada ne peut pas dresser une liste exhaustive des sources possibles de renseignements pertinents dans la DRPE, puisqu'en raison d'une telle énumération, il pourrait être dans l'incapacité de tenir compte de renseignements qui pourraient garantir le caractère équitable de l'évaluation.

Le processus d'approbation de la liste des produits de TI est le suivant :

4.2.3.2.1 Le Canada examinera les listes des produits de TI proposées par les répondants afin de déterminer si elles sont acceptables pour le Canada.

4.2.3.2.2 Avant de publier la DP, le Canada aura le droit de demander au répondant tout renseignement supplémentaire qu'il juge nécessaire pour mener une évaluation approfondie de la sécurité de la liste des produits de TI. Le répondant disposera d'un jour ouvrable (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Passé ce délai, la réponse sera rejetée.

4.2.3.2.3 Si le Canada conclut que les renseignements contenus dans la liste des produits de TI sont acceptables pour le Canada, il informera le répondant par écrit que sa liste a été approuvée.

4.2.3.2.4 Si le Canada conclut qu'un renseignement quelconque contenu dans la liste des produits de TI est inacceptable pour le Canada, il informera le répondant par écrit que sa liste a été refusée et lui donnera la possibilité de présenter une liste des produits de TI modifiée dans les dix jours civils suivant la réception de l'avis écrit du Canada.

4.2.3.2.5 Si le Canada conclut que les renseignements proposés dans la seconde liste de produits de TI sont inacceptables pour le Canada, le répondant n'aura pas la possibilité de présenter une nouvelle liste et sa réponse sera déclarée non conforme et sera rejetée.

4.2.3.2.6 Une fois que le Canada approuve la liste des produits de TI, aucune modification ne peut y être apportée au cours des étapes subséquentes de ce processus



d'approvisionnement. Il s'agit d'une exigence obligatoire de ce processus d'approvisionnement.

4.2.3.3 Le répondant doit présenter un diagramme du réseau proposé qui servira à la prestation des services prévus aux termes de la version provisoire de la DP; ce diagramme doit au moins comprendre l'information suivante :

4.2.3.3.1 La topologie du réseau physique et logique illustrant les nœuds et les connexions entre les nœuds du réseau;

4.2.3.3.2 Des détails sur les nœuds du réseau, les protocoles, les largeurs de bande, etc.

#### **4.3 Phase 2 : Sélection des répondants retenus**

Pour qu'un répondant soit retenu, sa réponse doit être conforme aux exigences de la DRPE et doit répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires.



## ANNEXE A

| <b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE À LA DRPE DE LA DÉPÔT DE DONNÉES<br/>POUR L'ASFC DRPE</b>   |             |  |
|---|-------------|--|
| <b>DRPE N° :</b>  |             |  |
| <b>Dénomination sociale complète du répondant :</b><br><i>[Remarque à l'intention des répondants : Il incombe aux répondants qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>   |             |  |
| <b>Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</b>   | Nom         |  |
|   | Titre       |  |
|   | Adresse     |  |
|   | Téléphone   |  |
|   | Télécopieur |  |
|   | Courriel    |  |
| <b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant</b><br><i>[voir la clause 2003 des instructions et conditions uniformisées]</i><br><b>[Remarque à l'intention des répondants : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</b> |             |  |
| <b>Autorité compétente :</b> La province du Canada choisie par le répondant qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la DRPE)   |             |  |
| <b>Langue officielle du Canada utilisée par le fournisseur pour communiquer avec le Canada – indiquer le français ou l'anglais</b>  |             |  |
| Au nom du répondant, en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste que j'ai lu et compris la DRPE en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DRPE et dans l'ensemble de la réponse, et que :<br>1. que tous les renseignements fournis dans la réponse à la DRPE sont exacts et complets.  |             |  |
| <b>Signature du représentant autorisé du répondant</b>  |             |  |



## **Annexe B**

### **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

(La LVERS est jointe dans un document distinct.)



## **Annexe C**

### Liste des produits de TI

(La liste des produits de TI est jointe dans un document distinct)



## **Annexe D**

### **Proposition de DP - Dépôt de données de l'ASFC**

(La proposition de DP - Dépôt de données de l'ASFC est jointe dans un document distinct)